

Protocole de réouverture des infrastructures pour la reprise des activités extra-scolaires à compter du jeudi 7 janvier 2021

- Les dirigeants et encadrants seront chargés de la mise en application du présent protocole
- **La pratique encadrée pour les mineurs**, déjà possible en plein air, peut reprendre dans les gymnases et salles municipales, **dans le respect des mesures barrières** (lavage des mains à l'arrivée et au départ, distanciation de 2 mètres même pendant les temps de jeu, port du masque avant et après la pratique, sauf pour l'éducateur sportif qui le garde durant toute l'activité) **et du couvre-feu** (de 20H00 à 6H00)
- Les rassemblements demeurent **limités à 6 personnes dans l'espace public**, sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé
- Seule une **pratique sans proximité avec les autres sportifs** est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contact
- Durant les activités sportives, ou lors des déplacements avant ou après les activités sportives, **le port du masque est OBLIGATOIRE pour tous à partir de 11 ans**
- **L'accès aux toilettes est limité à une seule personne en même temps** dans chaque bloc sanitaire, et le lavage des mains doit se faire avant et après chaque utilisation
- **L'accès aux vestiaires est autorisé**, toutefois l'utilisation des douches reste interdite
- **Il convient de limiter le brassage des participants au maximum**
- Aucun parent n'est autorisé à rentrer dans les infrastructures sportives et les regroupements doivent être évités aux abords de ces bâtiments
- **Une liste horodatée des participants** doit être établie lors de chaque séance et conservée. Celle-ci pourra être demandée par les autorités sanitaires
- **L'utilisation des buvettes, les goûters et les repas sont interdits** dans les infrastructures municipales. Seules les boissons individuelles sont autorisées pendant la pratique sportive
- Toutes les personnes impliquées dans les activités sportives sont incitées à télécharger **l'application "TousAntiCovid"**
- Une communication sur les règles sanitaires et sur **l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille** doit être effectuée auprès des parents, ceux-ci seront invités à vérifier la température avant de se rendre dans les établissements sportifs
- **Un référent Covid doit être désigné dans chaque club**, organiser et coordonner les mesures d'hygiène, collecter les différents listings établis lors de la pratique et informer les pratiquants et leur famille des différentes mesures sanitaires à respecter
- **Les dirigeants, en lien avec le référent Covid, devront refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes**

- Si une personne est cas contact ou déclare des symptômes, il convient de l'isoler en appliquant les gestes barrières, l'inviter à consulter un médecin sans signes de détresse ou appeler le 15 en cas de signes de détresse, informer le référent Covid du club, et établir une liste des cas contacts pour faciliter le contact tracing

Avant chaque séance, les utilisateurs doivent s'assurer :

- De ne pas avoir de fièvre
- De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte par la Covid-19 dans les 15 jours précédant l'activité

Pendant la séance, les utilisateurs doivent :

- Laisser les accès des salles ouverts en début et en fin de séance afin d'éviter les contacts au maximum, sous réserve des conditions météorologiques
- Respecter le sens de circulation et les marquages au sol éventuels
- Respecter une distanciation physique entre les personnes d'au minimum un mètre (sauf si l'activité sportive ne le permet pas)
- Nettoyer leurs mains (et leurs pieds pour les utilisateurs évoluant sur des tapis et praticables). Un distributeur de gel hydroalcoolique est à disposition à chaque entrée
- Eviter au maximum les contacts entre les pratiquants

Après la séance :

- Le matériel doit être nettoyé (dans la mesure du possible, l'utilisation du matériel personnel est à privilégier)
- Les locaux doivent être aérés régulièrement et de manière raisonnée (notamment en période hivernale)

L'ENSEMBLE DE CES MESURES POURRONT EVOLUER EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA PANDEMIE ET DES NOUVELLES MESURES SANITAIRES.

Afin d'accéder aux structures municipales, les présidents des associations doivent signer le présent protocole et le renvoyer par mail, ou le déposer en mairie. La signature de ce document engage les présidents à appliquer et faire appliquer le protocole à l'ensemble de leurs adhérents.

Fait à Saint Just Malmont le/01/2021

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")